

Article 4 – nettoyage et rangement :

Le nettoyage de la salle des fêtes et de ses annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire.

- **Les tables et chaises** devront être nettoyées et remises suivant le plan de rangement fourni ; les soulever pour NE PAS LES FAIRE GLISSER SUR LE PARQUET !
- **Cuisine, WC, lavabos, électroménager** : doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.
- **La salle** : le bénéficiaire devra procéder au nettoyage de la salle avec du matériel mis à sa disposition. En cas de tâches sur le parquet, essuyer simplement avec du sopalin : **NE PAS PASSER LA SERPILLERE.**
- **Les abords** : le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc.) ; le sol en béton extérieur devra être également propre (boues).
- **Poubelles** : **Le bénéficiaire devra trier ses déchets, les mettre dans des sacs fermés et les déposer dans les containers situés à proximité de la salle des fêtes.**

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, le constat sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la commune de Prin Deyrançon pourra faire procéder à un nettoyage au frais du bénéficiaire.

Une facture détaillée sera transmise au bénéficiaire pour paiement. Il en sera de même pour tout matériel détérioré.

Article 5 - Conditions d'utilisation :

- **La responsabilité du bénéficiaire** : pendant la location, la présence du bénéficiaire dans les locaux est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le bénéficiaire se doit de respecter l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée. Le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon se réserve le droit de ne pas ou de ne plus louer la salle des fêtes au bénéficiaire qui refuse d'appliquer ces mesures ou qui ne les a pas appliquées.

- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation,

- les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), les issues de sécurité doivent rester visibles,

- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ne doivent pas être modifiées. Il en va de même pour les installations électriques qui ne doivent pas être surchargées.

- **utilisation de la sono** : au-delà de 102 décibels, la musique sera stoppée automatiquement.

- **aucun matériel de cuisson ne devra être apporté dans les locaux (four, barbecue, bouteille de gaz, friteuse, plancha, réchaud, plaque de cuisson, ...).** L'utilisation de barbecues, la réalisation de méchouis, ... aux abords de la salle des fêtes feront l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie un mois avant la manifestation afin que la demande puisse être étudiée. Une réponse de la Mairie sera formulée par écrit auprès du bénéficiaire,

- le bénéficiaire devra conserver les clés du bâtiment et ne pas les remettre à un tiers. **Il devra s'assurer que le placard électrique, le local de ménage ainsi que le local de rangement du mobilier restent fermés durant la manifestation.**

-**Décoration de la salle** : L'utilisation de punaises, d'adhésifs, d'agrafes, de clous, de crochets, de pointes, de gomme, ainsi que tout élément pouvant provoquer une dégradation à la fois des locaux et du mobilier sont prohibés.

Il est interdit d'accrocher des éléments sur les tubes de chauffage et leurs suspentes, pour éviter un risque d'effondrement. **Des crochets ont été mis en place à cet effet.**

Il est interdit :

- de venir avec des animaux,
- d'utiliser des produits psychotropes ou stupéfiants ...
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux,
- d'introduire dans les locaux tout produit pyrotechnique (pétards, feux d'artifice, fumigènes, fusées, etc.).

Pour toute utilisation de ce type de matériel aux abords de la salle des fêtes, le bénéficiaire devra faire une demande écrite auprès de la Mairie un mois avant la manifestation afin que la demande puisse être étudiée. Une réponse de la Mairie sera formulée par écrit auprès du bénéficiaire,

- de déposer ou d'utiliser des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,

De plus le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le (ou les) parking(s). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...).

Il est, en outre rappelé que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, la salle des fêtes ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation de vente auprès de la Mairie de Prin-Deyrançon sous un délai d'un mois et effectue les déclarations réglementaires.

La fermeture des lieux : avant de quitter les lieux, le bénéficiaire procède à un contrôle de la salle, de ses abords, et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes ainsi que les issues de secours et les robinetteries fermées.

L'état des lieux (entrant et sortant) et les clés : l'état des lieux avant location sera effectué avec le bénéficiaire et un représentant de la Mairie.

Un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement des barilletts de l'ensemble de la salle des fêtes, ainsi que les jeux de clés pour l'ensemble des locaux.

Les autres obligations : s'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquiesce directement de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc.

Article 6 - Conditions d'annulation :

La commune de Prin-Deyrançon se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans indemnité ou pourra bénéficier d'un report de location, selon les disponibilités de la salle des fêtes.

NB : En cas d'inobservation du présent règlement, le conseil municipal se réserve le droit de ne plus louer la salle au bénéficiaire fautif.

Article 7 – En cas d’accidents ou de sinistre :

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir les portes de secours,
- alerter les :

Pompiers (18)

SAMU (15 ou 112)

Gendarmerie (17)

Centre antipoison (05-56-96-40-80)

- alerter les élus responsables.



un défibrillateur est à disposition à l’extérieur de la salle des fêtes.

Je soussigné(e).....,
bénéficiaire de la salle des fêtes de Prin-Deyrançon, reconnais
avoir pris connaissance du présent règlement.
A Prin-Deyrançon, le
(Signature du bénéficiaire)

Règlement approuvé par délibération
du Conseil Municipal de Prin-
Deyrançon en date du 01/01/2023.

Le Maire,
Olivier D’ARAUJO